

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC20

présenté par
Mme Rubin, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

La présente loi entre en vigueur neuf mois après sa promulgation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en considération les délais nécessaires à la mise en place du fonds national destiné au financement de l'aide au départ en colonies de vacances, ainsi qu'à l'organisation de la centralisation des informations relatives aux colonies de vacances et aux aides au départ.